

DOSSIER DE DEMANDE pour une AIDE à l'ACHAT d'un BROYEUR de VÉGÉTAUX à usage domestique

Le SYDED de la Haute-Vienne s'est engagé dans une dynamique territoriale d'économie circulaire au travers de sa stratégie SYDED 2035. Cette démarche vise à encourager un modèle de comportement plus vertueux destiné à préserver les ressources naturelles et à tendre vers le zéro déchet. Pour cela, le syndicat met en œuvre une politique qui contribue à atteindre les objectifs de la loi relative à l'Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

En outre, les végétaux ont été identifiés comme l'un des flux prioritaires à réduire. En effet, le volume de végétaux déposé en déchèterie ne cesse d'augmenter. En 2023, il représentait 28 % des apports, soit 149 kg par foyer.

Afin de limiter ce flux, le SYDED continue de restreindre les apports des végétaux des particuliers en déchèteries en 2026, avec les mesures suivantes :

- nombre de dépôts de végétaux limité à 10 par an par usager,
- volume annuel de dépôt de végétaux limité à 5 m³ par usager.

Pour accompagner les particuliers au changement des pratiques en les incitant à valoriser les végétaux (branchages, feuilles mortes, tontes) dans leur jardin en compost ou en paillage, le SYDED de la Haute-Vienne maintient en 2026 son dispositif d'aide à la location et à l'achat de broyeurs de végétaux.

CONDITIONS D'AIIDE A L'ACHAT

- La subvention est fixée à :
 - **30 % du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 100 €**, en cas d'achat pour un seul foyer,
 - **50% du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 600 €**, en cas d'achat mutualisé (3 foyers minimum).
- La subvention sera attribuée après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles.
- L'offre est **réservée aux particuliers** (professionnels non concernés) **résidents du territoire SYDED** (département de la Haute-Vienne hors Communauté urbaine de Limoges Métropole).
- Le(s) demandeur(s) devra(ont) fournir au SYDED un dossier complet **avant le 15 novembre 2026** par voie postale ou par mail.
- L'offre est limitée à un dossier par foyer, même en cas d'achat mutualisé.
- Un foyer demandeur ne pourra pas cumuler une aide pour l'achat individuel et l'achat mutualisé.
- Pour bénéficier d'une aide à l'achat mutualisé, l'achat doit se faire entre 3 foyers différents minimum.
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une **facture nominative acquittée**.
- La puissance minimale du broyeur acquis doit être de **4CV ou de 2 200W**.

LISTE DES 6 PIÈCES À FOURNIR

1. **Formulaire** de demande de subvention ci-joint dûment complété. *Pour l'achat mutualisé, les demandeurs remplissent un seul et même formulaire de demande.*
2. **Deux exemplaires originaux** de la convention ci-jointe, dûment complétés et signés portant la mention « lu et approuvé ». *Pour l'achat mutualisé, chaque demandeur devra remplir une convention en double exemplaire.*
3. Photocopie de la **facture acquittée** de l'achat de broyeur de végétaux **au nom du demandeur, avec une date comprise entre le 1^{er} novembre 2025 et le 15 novembre 2026**, avec le nom, le numéro de série et les références techniques du broyeur dont la puissance. *Pour l'achat mutualisé, le nom d'un des acheteurs au minimum devra figurer sur la facture.*
4. Photocopie de la **carte d'identité** de *chacun des demandeurs*.
5. **Justificatif de domicile** de *chacun des demandeurs*, de moins de 12 mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture de l'achat du broyeur.
6. **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) au nom de *chaque demandeur*.

DOSSIER COMPLET À ADRESSER au SYDED 87 – 59 rue de la Filature – 87350 PANAZOL

ou

À ENVOYER par mail à compostage@syded87.org (dossier complet = 1 fichier PDF)

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas traité

Pour tout renseignement : 05 55 12 62 32 compostage@syded87.org www.SYDED87.org

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aide à l'achat de broyeur - 2026

Cadre réservé au SYDED

N° de demande : 2026-..... Date de dépôt du dossier :

Montant éligible :

Montant de la subvention :

NOM(S) et prénom(s) de(s) acheteurs :

Acheteur 1 :

Acheteur 2 :

Acheteur 3 :

Acheteur 4 :

Si plus de 4 acheteurs, merci de préciser les noms ci-après :

Date de l'achat du broyeur : Numéro de série :

Marque : Modèle :

Montant TTC :

Type de broyeur : électrique thermique prise de force

Puissance : Diamètre maximum des branches :

Pour chacun des acheteurs merci de compléter et de signer les encadrés ci-après.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le SYDED, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'assurer la gestion des dossiers de demande de subvention pour la location et l'achat de broyeurs de végétaux.

La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. Vos données sont conservées par le SYDED le temps nécessaire au traitement de votre dossier. Les données liées à la subvention sont conservées 10 ans par le SYDED et la trésorerie.

Sans ces données personnelles, le responsable de traitement sera dans l'incapacité d'assurer la finalité évoquée. Ces données seront utilisées :

- par le service Prévention et Economie circulaire du SYDED pour traiter le dossier

- par la trésorerie pour le versement de la subvention

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données, demander leur portabilité, en contactant le SYDED au 05 55 12 62 32.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

Demandeur 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Aviez-vous déjà utilisé un broyeur de végétaux avant ? oui nonPossédez-vous déjà un broyeur de végétaux ? oui non

Avant cet achat que faisiez-vous des végétaux ?

 compostage paillage stockage en tas brûlage déchèterie autres (précisez) :

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ?

.....

 En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de gestion des données personnelles précisées à la page 1 de ce formulaire.

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à valoriser le broyat obtenu à domicile,

Fait à , le

Demandeur 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Aviez-vous déjà utilisé un broyeur de végétaux avant ? oui nonPossédez-vous déjà un broyeur de végétaux ? oui non

Avant cet achat que faisiez-vous des végétaux ?

 compostage paillage stockage en tas brûlage déchèterie autres (précisez) :

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ?

.....

 En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de gestion des données personnelles précisées à la page 1 de ce formulaire.

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à valoriser le broyat obtenu à domicile,

Fait à , le

Demandeur 3 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Aviez-vous déjà utilisé un broyeur de végétaux avant ? oui nonPossédez-vous déjà un broyeur de végétaux ? oui non

Avant cet achat que faisiez-vous des végétaux ?

 compostage paillage stockage en tas brûlage déchèterie autres (précisez) :

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ?

.....

 En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de gestion des données personnelles précisées à la page 1 de ce formulaire.

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à valoriser le broyat obtenu à domicile,

Fait à , le

Demandeur 4 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Aviez-vous déjà utilisé un broyeur de végétaux avant ? oui nonPossédez-vous déjà un broyeur de végétaux ? oui non

Avant cet achat que faisiez-vous des végétaux ?

 compostage paillage stockage en tas brûlage déchèterie autres (précisez) :

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ?

.....

 En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de gestion des données personnelles précisées à la page 1 de ce formulaire.

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à valoriser le broyat obtenu à domicile,

Fait à , le

CONVENTION

ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique

Entre

Le SYDED de la Haute-Vienne

59 rue de la Filature, 87350 PANAZOL,

Représenté par son Président, M. Alain AUZEMERY, habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2021,

Et

M./Mme

Domicilié(e) :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, le SYDED a maintenu pour 2026 son dispositif d'aides à l'achat.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire SYDED (professionnels non concernés). Ces subventions seront accordées dans la limite d'une demande par foyer.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYDED et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage privé telles que prévues dans la délibération n° 2025-74 du Comité syndical du SYDED en date du 26 novembre 2025.

Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques, thermiques ou sur prise de force homologués et achetés auprès d'un professionnel, neuf ou d'occasion, dont la puissance minimale est de 4 cv ou de 2 200 W.

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

L'offre est réservée aux particuliers qui résident sur le territoire SYDED (département de la Haute-Vienne hors Communauté urbaine de Limoges Métropole).

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

En vertu de la délibération n° 2025-74 du Comité syndical du SYDED en date du 26 novembre 2025, après respect par le(s) demandeur(s) des obligations fixées à l'article 4, le SYDED verse au(x)bénéficiaire(s), une subvention fixée à :

- **30 % du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 100 €**, en cas d'achat pour un seul foyer,
- **50% du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 600 €**, en cas d'achat mutualisé (3 foyers minimum).
Le remboursement sera proratisé en fonction du nombre d'acheteurs, sous réserve des crédits disponibles.

Le montant des pièces détachées ou des frais de livraison n'est pas pris en compte dans le prix d'achat du broyeur.

La subvention sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Le SYDED versera le montant de la subvention au(x) bénéficiaire(s) selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par le(s) bénéficiaire(s) après validation du dossier par les services du SYDED. La subvention ne sera accordée qu'une fois par foyer.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention à l'achat par foyer,
- compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- fournir un retour d'expérience au SYDED si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SYDED à destination du grand public,
- et à ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les cinq ans, sous peine de devoir restituer la subvention perçue, la revente ou encore la fausse déclaration pouvant être considérées comme du détournement de subvention (voir article 6).

Article 5 – Engagements du SYDED

Le SYDED s'engage à traiter dans les meilleurs délais tous les dossiers complets déposés avant le 15 novembre 2026. Après instruction du dossier, le SYDED informera le demandeur du rejet ou de l'acceptation de la demande de subvention.

Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat, de revente ou de fausse déclaration sur les acheteurs, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Le SYDED pourra faire des contrôles du respect des engagements du (des) bénéficiaire(s).

Article 7 – Durée de la convention

L'offre n'est valable qu'une fois par foyer, et non cumulable avec une subvention de même nature accordée depuis 2019 par le SYDED.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SYDED se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

À Panazol, le

À, le

Pour le SYDED,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le bénéficiaire,

Emmanuel LATHIERE

.....

CONVENTION

ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique

Entre

Le SYDED de la Haute-Vienne

59 rue de la Filature, 87350 PANAZOL,

Représenté par son Président, M. Alain AUZEMERY, habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2021,

Et

M./Mme

Domicilié(e) :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, le SYDED a maintenu pour 2026 son dispositif d'aides à l'achat.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire SYDED (professionnels non concernés). Ces subventions seront accordées dans la limite d'une demande par foyer.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYDED et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage privé telles que prévues dans la délibération n° 2025-74 du Comité syndical du SYDED en date du 26 novembre 2025.

Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques, thermiques ou sur prise de force homologués et achetés auprès d'un professionnel, neuf ou d'occasion, dont la puissance minimale est de 4 cv ou de 2 200 W.

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

L'offre est réservée aux particuliers qui résident sur le territoire SYDED (département de la Haute-Vienne hors Communauté urbaine de Limoges Métropole).

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

En vertu de la délibération n° 2025-74 du Comité syndical du SYDED en date du 26 novembre 2025, après respect par le(s) demandeur(s) des obligations fixées à l'article 4, le SYDED verse au(x)bénéficiaire(s), une subvention fixée à :

- **30 % du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 100 €**, en cas d'achat pour un seul foyer,
- **50% du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 600 €**, en cas d'achat mutualisé (3 foyers minimum). Le remboursement sera proratisé en fonction du nombre d'acheteurs, sous réserve des crédits disponibles.

Le montant des pièces détachées ou des frais de livraison n'est pas pris en compte dans le prix d'achat du broyeur.

La subvention sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Le SYDED versera le montant de la subvention au(x) bénéficiaire(s) selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par le(s) bénéficiaire(s) après validation du dossier par les services du SYDED. La subvention ne sera accordée qu'une fois par foyer.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention à l'achat par foyer,
- compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- fournir un retour d'expérience au SYDED si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SYDED à destination du grand public,
- et à ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les cinq ans, sous peine de devoir restituer la subvention perçue, la revente ou encore la fausse déclaration pouvant être considérées comme du détournement de subvention (voir article 6).

Article 5 – Engagements du SYDED

Le SYDED s'engage à traiter dans les meilleurs délais tous les dossiers complets déposés avant le 15 novembre 2026. Après instruction du dossier, le SYDED informera le demandeur du rejet ou de l'acceptation de la demande de subvention.

Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat, de revente ou de fausse déclaration sur les acheteurs, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Le SYDED pourra faire des contrôles du respect des engagements du (des) bénéficiaire(s).

Article 7 – Durée de la convention

L'offre n'est valable qu'une fois par foyer, et non cumulable avec une subvention de même nature accordée depuis 2019 par le SYDED.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SYDED se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indûment perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

À Panazol, le

À, le

Pour le SYDED,

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le bénéficiaire,

Emmanuel LATHIERE

.....